

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2023

RELATIF À L'OUVERTURE, LA MODERNISATION ET LA RESPONSABILITÉ DU CORPS
JUDICIAIRE - (N° 1345)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CL165

présenté par
M. Didier Paris, rapporteur
à l'amendement n° CL82 de M. Pellerin

ARTICLE 6

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« sont réalisés »

les mots :

« peuvent être organisés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous amendement précise que le vote électronique pour l'élection des membres de la commission d'avancement est une possibilité et non une obligation.